



CHANGEMENTS DE RÈGLEMENTS DE NATATION ARTISTIQUE CANADA ACCEPTÉS LE 19 JUIN 2018

Veillez noter que ce document contient les changements de règles de NAC qui ont été acceptés lors de la réunion pour l'amendement au règlement tenue le 19 juin 2018. Les amendements qui ont été proposés, mais refusés sont inclus dans le procès-verbal de cette réunion, mais ne sont pas présentés dans ce document (voir Annexe A)

AMENDEMENT 1

RÈGLE RÉVISÉE

2. DÉFINITIONS

Les termes énumérés à cette section ont le sens qui leur est attribué ci-après.

1. ~~« Championnats canadiens Espoir de nage synchronisée »~~ : les championnats pour les groupes d'âge 11 et 12 ans, 13 à 15 ans et Athlètes ayant un handicap (AAH), considérés comme la compétition nationale dans ces catégories. ~~Les épreuves présentées aux Championnats canadiens Espoir sont :~~

~~Groupe d'âge 13 à 15 ans : figures solo duo duo mixte équipe~~

~~Groupe d'âge 11 et 12 ans : figures solo duo habiletés d'équipe, évaluation condition physique~~

~~Athlètes ayant un handicap : épreuves décrites à l'annexe G~~

2. **« Qualifications canadiennes nationales de natation artistique »**, également connu sous le nom « Qualifications nationales », est la compétition de qualification pour les CCNA les Championnats canadiens ouverts et Espoir de nage synchronisée. Tous les programmes doivent avoir été inscrits aux Qualifications nationales pour être admissibles aux CCNA ~~CCONS~~ ou aux ~~Championnats canadiens Espoir~~. Les épreuves présentées aux Qualifications nationales sont :

Sénior FINA : solo technique/libre – duo et duo mixte technique/libre – équipe technique/libre

Junior FINA : solo technique/libre – duo et duo mixte technique/libre – équipe technique/libre

Junior et sénior FINA : combiné libre – programme acrobatique

Groupe d'âge 13 à 15 ans Figures – solo – duo et duo mixte – équipe

3. **« Championnats canadiens ouverts de nage synchronisée de natation artistique »** Aussi connu sous l'acronyme CCNAONS, soit la compétition nationale pour les catégories junior et sénior FINA. Les épreuves présentées aux CCNAONS sont :

Athlètes ayant un handicap : épreuves décrites à l'annexe G

Groupe d'âge 13 à 15 ans : figures – solo – duo – duo mixte – équipe

Sénior FINA : solo technique/libre – duo et duo mixte technique/libre – équipe technique/libre

Junior FINA : solo technique/libre – duo et duo mixte technique/libre – équipe technique/libre

Junior et sénior FINA : combiné libre – programme acrobatique

Renommer 2. pour 1. et 3. pour 2.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Effectuer le changement dans la structure de compétition pour éliminer les Championnats Espoir et refléter le changement de nom pour les événements nationaux. Des changements d'ordre administratif seront apportés au reste du livre de règles pour refléter ces changements.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 2

RÈGLE RÉVISÉE

3.1.6 ~~Exceptions à l'exigence d'âge en duo, duo mixte, équipe, programme acrobatique et combiné~~ Composition de l'équipe et exemption aux exigences de la catégorie d'âge

- a) **« Équipe »** Un groupe comptant au moins quatre concurrentes, mais pas plus de huit pour les catégories d'âge juniors et seniors FINA, ainsi que pour le groupe d'âge national des 13 à 15 ans pour les compétitions aux niveaux national et international. Pour les compétitions provinciales, ~~les groupes d'âge 16 à 18, 13 à 15, 11 et 12, 10 et moins et maîtres~~, Équipe s'entend d'un groupe comptant au moins 4 concurrentes, mais pas plus de 10.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Permettre à des équipes de 10 personnes de nager aux compétitions provinciales pour des raisons de développement et de rétention des athlètes.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 3

RÈGLE RÉVISÉE

3.1.8 Suppléantes et programmes de remplacement et liste des athlètes d'une équipe

- h) Une liste comptant au **minimum 4 et au maximum 12** athlètes doit être soumise pour **toutes les équipes (volets libre et technique)** inscrites aux épreuves par programme dans les groupes d'âge 13 à 15 ans du volet national, juniors et séniors FINA avant la date limite pour la première compétition par équipe qui se tiendra dans leur province/territoire.
- i) ~~Cette liste sera soumise par chaque province au Responsable national du pointage pour vérification des inscriptions aux Championnats canadiens de qualification, aux Championnats canadiens ouverts et aux Championnats Espoir. Cette liste doit être soumise immédiatement après la date limite des inscriptions pour la première compétition par programme tenue dans chaque province/territoire. Toute province qui ne soumet pas la liste requise avant la date limite de la compétition de qualification se verra imposer une amende de 100 \$ par club. Le club ne sera pas admissible à participer à la compétition tant que Synchro Canada n'aura pas reçu le paiement de l'amende.~~
- ii) ~~À partir de cette liste, jusqu'à 10 athlètes peuvent être inscrites à la première épreuve par programme en équipe ou toute épreuve subséquente des volets technique et libre par équipe (8 nageuses, plus 2 suppléantes).~~
- iii) ~~Les 10 athlètes (volets technique et libre par équipe) inscrites peuvent changer d'une compétition à une autre, pourvu qu'elles soient inscrites sur la liste originale soumise.~~
- iv) ~~À partir de cette liste, toutes les athlètes nommées (jusqu'à concurrence de 12) peuvent participer à l'épreuve des figures (si elles sont admissibles en vertu de l'âge) lors de toute compétition dans le cadre de laquelle l'équipe dont les noms paraissent sur la liste peuvent participer.~~
- v) Les athlètes peuvent être nommées sur plus d'une liste d'inscription, MAIS ne peuvent participer qu'avec une seule équipe dans les épreuves d'équipe technique, équipe libre, combiné libre et programme acrobatique dans la même catégorie dans le cadre d'une même compétition (voir la règle 3.1.5 f).
- vi) ~~Cette règle NE S'APPLIQUE PAS aux équipes du volet provincial.~~

Renommer v) pour h)

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Éliminer la règle de liste d'athlètes qui ne sert plus son objectif initial. Des changements sont également proposés à la règle « inscriptions » 5.1.5 pour clarifier le processus d'inscription actuel.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 10

RÈGLE RÉVISÉE

5.1.5 Inscriptions aux compétitions nationales et aux championnats nationaux

a) **Formulaires**

- i) Les participantes doivent utiliser le formulaire d'inscription actualisé de Synchro Canada ou le programme d'inscription en direct tel que précisé dans la trousse d'information de la compétition.
- ii) ~~Si~~ Lorsqu'exigé par la gestion de la compétition, et par la date limite pour les inscriptions indiquée dans la trousse d'information, tous **les formulaires dûment remplis** sauf la partie du paiement des frais doivent être envoyés par courriel aux personnes suivantes :
 - a) ~~le gestionnaire de la compétition ou un remplaçant désigné~~ le contact du bureau national de Synchro Canada indiqué dans la trousse d'information avec une copie au :
 - b) le responsable des résultats de le marqueur de Synchro Canada pour la compétition
 - c) le gestionnaire des événements de Synchro Canada avant la date limite pour les inscriptions indiquée dans la trousse d'information de la compétition
- iii) Les paiements doivent être envoyés par la poste :
 - a) Au bureau national de Synchro Canada ~~au gestionnaire de la compétition ou au remplaçant désigné avant la date limite d'inscription indiquée dans la trousse d'information~~
- iv) Lorsqu'un club considère que l'un des entraîneurs d'une nageuse peut changer après la soumission de l'inscription, il peut nommer plus qu'un entraîneur certifié, et l'un ou l'autre pourra agir en tant qu'entraîneur au cours de la compétition.
- v) La trousse d'inscription comprend :
 - 1) les formulaires d'inscription – incluant les noms des athlètes, leur année de naissance, ~~leur numéro de carte amateur~~, le nom des entraîneurs, leur niveau P.N.C.E., leur numéro P.N.C.E., leur numéro de membre de Synchro Canada, et les coordonnées du club;
 - 2) la liste des athlètes inscrites indiquant leur catégorie du club;
 - 3) le ~~calcul barème~~ calcul barème des frais d'inscription;
 - 4) la demande de pratique avec musique;
 - 5) les formulaires d'hospitalité et autres formulaires;
 - 6) le paiement des frais.
- vi) Les inscriptions incomplètes reçues seront considérées comme étant en retard si les informations manquantes ne sont pas reçues avant la date limite d'inscription.
- vii) ~~Des circonstances extraordinaires seront considérées par le gestionnaire de la compétition en consultation avec le responsable des compétitions de Synchro Canada. Le retard du courrier n'est pas considéré comme étant une circonstance extraordinaire.~~

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Clarifier le processus actuel d'inscription aux compétitions nationales à la place des listes d'athlètes.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 4

RÈGLE RÉVISÉE

3.3.2 Règlement Résolution de différends

a) Protêts

- i) Aucun protêt ne peut être fait au sujet des notes/points accordés par les juges.
- ii) Un protêt peut être déposé par ~~Toute personne intéressée par~~ un participant (défini comme : entraîneur ou athlète de plus de 18 ans si l'entraîneur n'est pas disponible) inscrit à la compétition ~~peut déposer un protêt.~~
- iii) Les protêts ~~peuvent d'abord être faits de vive voix. Cependant, ils doivent ensuite~~ être déposés par écrit à l'arbitre dans les 30 minutes précédant le moment où les résultats officiels avant la fin de l'épreuve visée sont publiés. L'arbitre en chef agit à titre d'arbitre dans le cas d'un protêt. Si la médiation se révèle impossible, le problème est confié au jury d'appel.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Clarifier les procédures entourant les dépôts de protêts lors des compétitions.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 24

NOUVELLE RÈGLE

Ajouter un nouveau point 4.7.1 d) Examen vidéo

Changer le titre de 4.7.1 pour Figures imposées/Routines techniques

4.7.1 d) Examen vidéo pour les routines techniques

- i) l'examen vidéo peut être utilisé pour confirmer l'attribution d'un zéro sur des éléments techniques;
- ii) l'examen sera effectué par au moins un et de préférence deux: arbitre, moniteur technique, évaluateur et juge en chef;
- iii) la vidéo peut être regardée en temps réel ou au ralenti ou les deux;
- iv) la pause et/ou arrêt sur image sera autorisé;
- v) la vidéo peut être revue au maximum 5 fois. Si l'erreur n'est pas clairement identifiée et acceptée par le(s) réviseur(s), l'élément se verra attribuer des notes par chaque juge;
- vi) pour le(s) juge(s) qui a initialement attribué un zéro à l'élément, le score sera calculé en faisant la moyenne des notes attribuées par les juges n'ayant pas accordé un pointage de zéro à l'élément.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'examen vidéo doit être cohérent dans l'ensemble du pays et il devrait y avoir des directives claires quant à ce qui est permis et ce qui ne l'est pas lors du visionnement de la vidéo. Cinq est un nombre approprié de visionnements après lesquels une décision devrait être prise. Avec plus, la compétition sera retardée inutilement. Plus d'une visualisation pourrait être nécessaire en raison de problèmes techniques. Cela suivra les normes de la FINA pour l'examen vidéo des éléments/figures techniques.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 5

RÈGLE RÉVISÉE

4.1.1 Catégories d'âge

a) Les catégories d'âge sont :

Groupes d'âge	Âge requis
10 ans et moins (10-)	1 à 10 ont 8, 9 ou 10 ans (âge de Synchro 9 ou 10)

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Clarifier l'intention de la tranche d'âge de la plus jeune catégorie d'âge au niveau national.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 35

RÈGLE RÉVISÉE

Structure de compétition

B) **À l'exception des championnats nationaux**, les athlètes AAH et non-AAH peuvent compétitionner ensemble en duo ou équipe dans la catégorie « capacités mixtes ». Cette catégorie suivra les lignes directrices listées dans l'annexe G. Toutes les athlètes prendront part à la compétition de figures correspondant à leur groupe d'âge et leur niveau de capacité.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avec l'introduction de la catégorie de capacité mixte, nous créerons une meilleure opportunité pour les athlètes de synchro adaptée d'être incluses dans les équipes, plutôt que seulement dans les événements individuels.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 39

RÈGLE RÉVISÉE

4.1.1 Age categories

a) Les catégories d'âge sont :

Groupe d'âge

10 et moins

11 et 12

Novice

13 à 15 ans

16 à ~~18~~ 20 ans

Junior FINA

Sénior FINA

Maîtres Solo/Duo

Maîtres Trio/Équipe

Maîtres Combiné Libre

Âge requis

1 à 10 (**déjà amendée ci-dessus**)

11 à 12

Athlètes de 11 ans et plus n'ayant pas été inscrites ou n'ayant jamais compétitionné en tant que nageuses compétitives dans le passé. Une nageuse ne pourra nager dans cette catégorie que pendant un an.

13 à 15

16 à ~~18~~ 20

15 à 18

15 et plus

19 à 29, 30 à 39, 40 à 49, 50 à 59, 60 à 69, 70 à 79, 80 et plus

19 à 34, 35 à 49, 50 à 64, 65 à 79, 80 et plus

19 à 39, 40 à 64, 65 et plus

Une concurrente doit remplir les exigences touchant l'âge établies ci-dessus afin de participer aux compétitions d'un groupe d'âge donné.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- Catégorie « novice » : Actuellement, quelques provinces utilisent une catégorie d'âge novice et le but de cet ajout est d'avoir une catégorie unifiée pour ce groupe. La catégorie vise à reconnaître les nouvelles nageuses qui commencent le sport à 11 ans et plus et à leur donner l'occasion, au cours de leur première année, de rivaliser avec des athlètes dans une situation similaire n'ayant pas d'antécédents dans le sport.
- 16-20 ans: Ce changement permettra à celles qui ont commencé l'école secondaire tardivement, ou celles qui prennent une année sabbatique avant de commencer le CEGEP ou l'université, de continuer à nager.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 40

RÈGLE RÉVISÉE

4.2.2 Durée limite des programmes

Les programmes doivent durer le maximum de temps indiqué ci-dessous, en minutes, y compris les mouvements sur la plage de départ :

Groupes d'âge	Solo	Duo/Duo Mixte	Équipe	Combiné libre	Programme acrobatique
10 ans et moins	1:15 <u>*accepté seulement pour les athlètes ne pouvant pas faire une autre routine avec leur club à cause des nombres</u>	1:45	2:15		
12 ans et moins 11-12 & novice	1:45	2:15	2:45		
13-15	2:15	2:45	3:30	4:00	
16-18	2:30	3:00	4:00	4:30	
16-20 & Junior/sénior FINA - technique	2:00	2:20	2:50		
16-20 & Junior/sénior FINA - libre	2:30	3:00	4:00	CCNA : 4:00	CCNA : 2:30
Maîtres - technique	1:30	1:40	1:50		
Maîtres - libre	2:30	3:00	4:00	4:30	
Maîtres - Tech / libre trio	Tech 1:45	Libre 3:30			

Note additionnelle: dans le réseau provincial, il n'y aura pas de temps minimal et les routines ne peuvent pas excéder le temps maximal sans avoir une pénalité de temps.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- Identifier les temps de routine pour l'ajout d'une catégorie Novice et indiquer les temps pour les routines techniques et libres de la catégorie 16-20 pour correspondre à ceux de la catégorie FINA junior/senior pour celles qui choisissent d'offrir des routines tech;
- Recommander que les athlètes de la catégorie 16-20 ans fassent des routines techniques et libres pour permettre une meilleure transition vers les programmes universitaires ou maîtres.
- Incorporer une partie de l'information reproduite à l'annexe H dans le manuel de règlements pour éviter la confusion.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 41

RÈGLE RÉVISÉE

4.4.1 Programme combiné libre

a) L'équipe doit être composée d'un minimum de 4 et d'un maximum de 10 nageuses. Pour le réseau provincial de compétition, le combiné est seulement offert aux athlètes de 13 ans et plus.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- Être en cohérence avec le réseau national en n'ayant qu'un seul groupe d'âge pour les routines Combo.
- Incorporer une partie des informations en double figurant dans l'Annexe H dans le manuel de règlements pour éviter la confusion.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 8

RÈGLE PROPOSÉE

4.10 La règle 4.10 est supprimée en entier et le pointage du groupe d'âge 11-12 est adressé dans l'amendement de la règle 4.7.2g) iv) 2

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le résultat de championnat pour toutes les routines 11-12 ans devrait être basé à 60% sur le pointage des figures 11-12 et à 40% sur le pointage de la routine.

Note - le Comité des règlements/technique s'est engagé à s'assurer que les règles de notation étaient claires et correctes pour chaque niveau dans le règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 9

RÈGLE RÉVISÉE

5.1.6 Déroulement de la compétition

d) Annonce des nageuses

- i) Les concurrentes des préliminaires et de la finale sont identifiées par leur nom et nagent dans l'ordre établi par le tirage au sort. Le nom des concurrentes peut être imprimé sur le programme.
- ii) L'annonceur communique le nom des concurrentes avant la prestation, comme suit :
 - Solos et duos : le nom des nageuses, ~~mais pas et~~ le nom du club qu'elles représentent
 - Trios : le nom officiel du club
 - Équipes : le nom officiel du club ou de l'équipe. Si l'équipe a choisi un thème, cette information peut également être donnée par l'annonceur.
- iii) À la fin d'une prestation, l'annonceur communique les noms du club, de l'entraîneur nommé pour la routine et de la ou des nageuses.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Permettre aux spectateurs qui regardent l'épreuve d'avoir plus d'information et montrer plus de respect pour les clubs locaux des athlètes en les nommant partout où cela est logistiquement possible.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 11

RÈGLE PROPOSÉE

ANNEXE A

CONSIDÉRATION D'EXEMPTION DE LA RÈGLE RELATIVE À L'ÂGE MINIMUM POUR LES JEUX DU CANADA

(SOU MIS À L'APPROBATION DU CONSEIL DES JEUX DU CANADA)

Supprimer l'Annexe A.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les règles et procédures des Jeux du Canada ne relèvent pas de Synchro Canada et ne devraient pas figurer dans le manuel de règlements de Synchro Canada. De plus, ils changent de Jeux en Jeux, il n'est donc pas pratique de les inclure.

ENTRÉE EN VIGUEUR : Immédiatement

AMENDEMENT 13

NOUVELLE RÈGLE

AJOUTER UNE NOUVELLE RÈGLE

3.1.6 (c)

Lest athlètes peuvent représenter et compétitionner pour deux clubs membres durant la même saison, dans des routines différentes.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Une athlète peut nager un duo avec un club et une routine d'équipe technique avec un autre. Cela permettrait aux séniors de s'entraîner dans un environnement d'entraînement quotidien dans leur zone géographique, mais de fusionner avec d'autres athlètes séniors pour former des équipes, des combos, etc.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 15

RÈGLE RÉVISÉE

3.1.7 b) Dans le programme acrobatique et le combiné libre des catégories junior et sénior FINA, le club participant doit être inscrit à l'épreuve d'équipe technique (junior ou sénior) pour être éligible à l'épreuve de routine acrobatique et/ou du combiné libre. Pour être éligibles, les athlètes de la routine acrobatique et/ou du combiné libre ne doivent pas obligatoirement être sur la liste des athlètes de l'équipe technique. toutes équipes inscrites au programme acrobatique et à l'épreuve de combiné libre doivent être inscrites comme membres de l'équipe du volet technique junior OU sénior FINA. Au moins la moitié des membres de l'équipe présentant le programme acrobatique ou le combiné libre doivent participer au volet technique de l'épreuve par équipe. Les épreuves de programme acrobatique et de combiné libre sont des finales (il n'y aura pas d'épreuve préliminaire).

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La règle cause trop de complications et est difficile à appliquer d'un point de vue administratif. Elle interdit également aux petits clubs et aux athlètes séniors à la recherche d'heures d'entraînement réduites de participer.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

(Note post-réunion : après consensus, il a été déterminé que les règles suivantes seront insérées dans les règlements: A) Les routines de combiné libre et les routines acrobatiques sont OUVERTES à tous les clubs qui ont inscrit des routines (solo, duo ou équipe) dans la compétition. Les participants des routines acrobatiques/combiné libre n'ont pas nécessairement à être membres des routines qui se qualifient et B) Si, lors de la compétition de qualification, si les routines du club qui le qualifient pour la présentation de la routine de combiné libre/acrobatique ne passent pas à l'étape suivante, la routine de combiné libre/acrobatique continuera à être éligible pour participer à cette compétition et à toute compétition ultérieure.)

AMENDEMENT 28

RÈGLE RÉVISÉE

4.7.2 Routines

c) Tirage au sort pour l'ordre des nageuses – Qualifications nationales

iii) Pour les finales en solo, en duo et en duo mixte chez les 13 à 15 ans, ainsi que les finales du volet libre en solo, duo et duo mixte chez les juniors et séniors FINA, le tirage au sort se fera selon les résultats des figures (13 à 15 ans) ou les résultats des programmes du volet technique (juniors et séniors FINA)

(* Note: La procédure pour tous les tirages d'ordre de passage doit être clarifiée)

g) Notation

iv) Note du championnat

3) La note de championnat aux épreuves dans les groupes juniors et séniors FINA est calculée de la façon suivante : 100 % de la note pour le programme. Il n'y a pas de note combinée pour les épreuves junior et sénior FINA. Si une épreuve de championnat combinée est inscrite, la note de championnat est calculée de la façon suivante : 100 % de la note pour le programme technique et 100 % pour le programme libre.

v) Classement des programmes

4) Les rangs pour se qualifier pour les finales et la sélection pour les compétitions subséquentes sont basés sur la note du championnat, pour les épreuves impliquant une session de figures. Pour les épreuves junior et sénior FINA, les rangs pour se qualifier pour les finales et la sélection pour les compétitions subséquentes sont basés sur la note de routine.

ET

ANNEXE B

RÉCOMPENSES POUR LES CCNA ET LES CHAMPIONNATS CANADIENS ESPOIR

B1.4 Médailles et rubans pour les épreuves des CCNA et des Championnats canadiens Espoir :

b) CCONS, épreuves juniors et séniors FINA

- 1re place médaille d'or, 2e place médaille d'argent, 3e place médaille de bronze, pour les programmes du volet technique
- 1re place médaille d'or, 2e place médaille d'argent, 3e place médaille de bronze, pour les programmes du volet libre
- ~~- 1re place médaille d'or, 2e place médaille d'argent, 3e place médaille de bronze, selon la note combinée des épreuves technique et libre.~~

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- Cette proposition vise à simplifier la notation et les récompenses lors des compétitions en séparant le processus d'attribution pour les routines techniques et libres juniors/séniors et en éliminant les récompenses combinées.
- Les règles existantes relatives à l'exigence d'être inscrit à l'épreuve technique afin de participer à l'épreuve libre demeurent, car cela souligne l'importance du développement technique. Selon la règle

existante, les clubs peuvent choisir de s'inscrire seulement à l'épreuve technique (ce qui souligne encore l'importance du développement technique - si les ressources sont limitées, la routine requise devrait être la routine technique).

- De plus, la règle actuelle exigeant que 50% des nageurs de la routine libre aient participé à la routine technique demeure en place. La règle exigeant le même nombre d'athlètes à concourir à l'épreuve libre qu'à l'épreuve technique demeure en place.
- La simplification du processus de récompenses allège le travail administratif et la confusion sur le bord de la piscine, et permet aux clubs de créer des listes d'athlètes adaptées à leurs besoins (par exemple: puisque les récompenses combinées ne seront plus accordées, il pourrait y avoir plusieurs équipes techniques provenant d'un club et une seule équipe libre composée de nageuses des deux équipes techniques; ou les listes d'athlètes entre plusieurs équipes techniques et libres peuvent être changées selon les besoins d'un club).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 23

RÈGLE RÉVISÉE

7.4.6 Absence d'un juge de programme

b) Absence pour le reste de l'épreuve

i) Si un juge est incapable de continuer à juger l'épreuve, il sera remplacé par le juge suppléant. Les notes du juge suppléant sont utilisées pour toute l'épreuve.

Si un ou plusieurs juges, pour cause de maladie ou d'autres circonstances imprévues, ne peuvent pas attribuer de note pour une routine, la moyenne des notes des autres juges sera calculée et sera considérée comme la récompense. Cela sera calculé au 0,1 point près.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Être en concordance avec la FINA et utiliser les officiels dans d'autres capacités, en particulier dans le suivi technique.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 18

RÈGLE PROPOSÉE

4.6.1 b) Pour les programmes du volet technique (solo, duo, duo mixte, équipe), les concurrentes doivent porter un maillot noir uni. Un cache-toque uni noir pourra être porté. Le maillot ne doit porter aucune marque d'identification à part le logotype du fabricant qui ne doit pas dépasser 16 cm². (supprimer la règle existante)

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Notez que l'item c) de cette règle contient les règlements de la FINA qui s'appliquent. Les athlètes suivront les règles de tenue vestimentaire de routine pour toutes les épreuves - en accord avec la FINA.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

AMENDEMENT 32

RÈGLE RÉVISÉE

4.5 FIGURES IMPOSÉES

4.5.1 Tenue vestimentaire des nageuses

b) Les nageuses doivent porter un maillot mono pièce noir uni et un bonnet blanc pour les épreuves de **figures imposées**. Le bonnet ne doit porter aucune marque d'identification. Le maillot ne doit porter aucune marque d'identification à part le logotype du fabricant qui ne doit pas dépasser 16 cm²; rien ne doit pendre/être accroché au maillot (incluant les longs cordons) – rien sur le maillot ne devrait flotter. Les bijoux ne sont pas permis (voir la règle 4.6.1 c) pour les exceptions).

4.6 PROGRAMMES

4.6.1 Tenue vestimentaire

c) Pour tous les programmes, la tenue doit être conforme aux exigences de la FINA telles que stipulées ci-dessous (voir AS 13.9 à 13.14) :

i) La tenue (maillot, casque et lunettes) de toutes les concurrentes ne devra pas être transparente et devra être de bon goût, appropriée pour les disciplines individuelles du sport, et dénuée de tout symbole qui pourrait être considéré offensif. Rien ne doit pendre/être accroché au maillot (incluant les longs cordons) – rien sur le maillot ne devrait flotter. Si l'arbitre de la compétition juge la tenue d'une concurrente non conforme, celle-ci ne pourra concourir tant qu'elle n'aura pas rectifié la situation.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- Ajout de détails supplémentaires pour couvrir les problèmes liés aux tenues vestimentaires des nageuses lors des compétitions 2017-2018;
- Les combinaisons avec de longs cordons ne sont pas appropriées et représentent un danger potentiel pour la sécurité.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

(Note de réunion: le comité des règles/technique ajustera le langage dans cette règle pour avoir plus de longévité après le type actuel de problème de maillot de bain)

AMENDEMENT 33

RÈGLE RÉVISÉE

4.6.1 Tenue vestimentaire

a) Les pince-nez sont permis en tout temps. Lors des programmes, les lunettes sont permises seulement à cause de raisons médicales. Dans un tel cas, un certificat médical doit être soumis à l'arbitre en chef au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve en question. Les nageuses des catégories maîtres et AAH peuvent porter des lunettes de natation pour toutes les épreuves.

JUSTIFICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Une exception dans l'annexe AAH permet à un entraîneur sur le bord de la piscine de fournir des indices à un athlète ayant une déficience cognitive au cours d'une routine. Si l'athlète ne peut pas voir l'entraîneur sans lunettes, l'exception n'a aucune valeur. Il semble inutile que l'athlète fournisse une note médicale sur une base régulière pour permettre l'utilisation de lunettes de protection. Modifier la règle pour les athlètes AAH leur permettrait de porter des lunettes s'ils en ont besoin sans fournir de note médicale. Il ne les oblige pas à porter des lunettes de natation, mais rend simplement plus facile de le faire en cas de besoin.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1^{er} septembre 2018

ANNEXE A

Sommaire des décisions à propos des amendements proposés au règlement – 2018

Numéro original de l'amendement (en ordre de présentation)	Page dans la trousse	Décision (Accepté / Refusé) / Notes
1	A - 1	Accepté
2	A - 3	Amendement à l'amendement – Refusé.
		2) Amendement séparé en 2 parties: 1) À propose des équipes de 10 – Accepté.
		À propos des solos – Refusé
3	A - 5	Accepté
10	A - 7	Accepté
26	A - 9	Retiré par le proposeur original
29	A - 11	Refusée
4	A - 12	Accepté
24	A - 13	Accepté
5	A - 14	Accepté
25	A - 14	Retiré par proposeur original
35	A - 16	Accepté
39	A - 16	Amendement séparé en 2 parties: 1) Création de la catégorie Novice/Recrue – Accepté 2) Inclusion de la catégorie d'âge 16-20 – Accepté.
40	A - 18	Amendement séparé en 2 parties: 1) Solo 10U – Accepté. 2) Identifier les temps de musique pour les novices et les routines tech et libres du groupe d'âge 16-20 – Accepté.
41	A - 20	Accepté
8	A - 22	Amendement à l'amendement – Accepté
		Amendement – Accepté
9	A - 25	Amendement à l'amendement (1) – non secondé
		Amendement à l'amendement (2) – Accepté
		Amendement – Accepté
11	A - 27	Accepté
13	A - 29	Accepté
15	A - 29	Reporté pour vote électronique
19	A - 30	Refusé
21	A - 31	Refusé
28	A - 32	Accepté
27	A - 34	Refusé
31	A - 35	Non secondé
23	A - 36	Amendement à l'amendement – Retiré par proposeur original
		Amendement – Accepté
30	A - 37	Refusé
18	A - 38	Accepté
32	A - 39	Accepté
33	A - 40	Accepté
34	A - 41	Refusé